

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA SESSION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS N^O 04-08

Le Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE) s'est réuni, par l'entremise de ses représentants suppléants, dans le cadre d'une téléconférence tenue le 5 novembre 2004. M. Jerry Clifford, des États-Unis, présidait la séance, alors que M^{mes} Jenna McKay-Alie et Elleli Huerta représentaient respectivement le Canada et le Mexique. M^{me} Donna Tingley représentait le Comité consultatif public mixte (CCPM) et le directeur exécutif de la CCE, M. William Kennedy, le Secréariat. La secrétaire du Conseil, M^{me} Julie-Anne Bellefleur, agissait à titre de secrétaire de la séance.

Les représentants suppléants ont convoqué cette réunion afin de discuter de la publication du rapport que le Secréariat a établi en vertu de l'article 13 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), intitulé *Le maïs et la biodiversité : Les effets du maïs transgénique au Mexique*.

Les représentants suppléants approuvent le libellé de la note des Parties à inclure au début du rapport en se fondant sur la version de la note proposée par le Mexique et sur la lettre d'accompagnement des États-Unis datée du 4 novembre 2004. Il s'agissait de remplacer « Publication of this report does not constitute endorsement of its contents by the Council » (La publication de ce rapport ne signifie pas que le Conseil cautionne son contenu) par « La publicación de este informe no necesariamente refleja los puntos de vista de las Parte » (La publication de ce rapport ne signifie pas nécessairement que son contenu exprime le point de vue des Parties).

En conformité avec le paragraphe 13(3) de l'ANACDE, les représentants suppléants prescrivent au Secréariat de publier la version finale de ce rapport dans le site Web de la CCE, et ce, le plus tôt possible après le lundi 8 novembre. Ils lui prescrivent également d'insérer la note des Parties à la deuxième page du rapport et d'y annexer, à la fin, les observations et les lettres d'accompagnement des Parties concernant l'ébauche et la version finale de ce rapport, de même que dans la version reliée qui sera approximativement disponible dans les deux semaines suivant le 8 novembre. Les représentants suppléants décident également de publier le communiqué dont ont déjà convenu les Parties, par le truchement du serveur de liste de la CCE, au même moment que la version électronique du rapport.

Le directeur exécutif mentionne, pour mémoire, que si la note et les observations des Parties seront annexées au rapport conformément aux directives du Conseil, aucun de ces documents ne sera considéré comme faisant partie du rapport.

La présidente du CCPM, M^{me} Donna Tingley, déclare qu'à la suite de la publication du rapport, les membres du groupe de travail du CCPM sur les rapports visés à l'article 13 se réuniront afin d'élaborer éventuellement un avis au Conseil à ce sujet.

Avant de lever la séance, M. Clifford remercie tous ceux qui ont contribué aux efforts visant à ce que le rapport puisse être publié avant la fin de la période de 60 jours suivant sa présentation au Conseil, tel que le prescrit le paragraphe 13(3) de l'ANACDE.